

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 14
qui ont délibéré : 11
Date de la convocation : 23/06/2025

**Séance du 27/06/2025
N° 18 /2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-sept juin à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 23 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 10 : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christine BILLE, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC, Cédric LABORDE, Christophe LANGLADE, Jacques LASERRE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 3 : Sophie LAPORTE, Jean-Michel LAMARQUE, Bastien LANNUSSE

Absent : 1 : Alice DABADIE,

Pouvoir : 1 : Jean-Michel LAMARQUE à Cédric LABORDE

OBJET : Emplois saisonniers pour l'ouverture d'un « bar éphémère » du 24 juillet au 29 aout 2025 le jeudi et vendredi soir de 18h à 22h00

Conformément aux dispositions de l'article 3 et notamment le 2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée : recrutement d'agents sous contrat à durée déterminée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ouverture du « bar éphémère » de VIELLA sera effective **du 24 juillet au 29 aout 2025**.

C'est pourquoi, il convient de recruter :

- un agent non titulaire pour assurer l'accueil et le service, la régie du bar et l'entretien des locaux.

Il propose d'engager au chapitre du budget communal :

- les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter – dans la limite des crédits votés – cet agent non titulaire :

- dans le grade d'adjoint technique (Echelle C1) **1^{er} échelon - Catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints techniques.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- à 11 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

- Décide d'engager les crédits nécessaires pour la rémunération de cet agent
 - Autorise M. le Maire à recruter dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce recrutement et notamment le contrat à durée déterminée.

Fait à VIELLA le 27 juin 2026
Le Maire,
Christophe LANGLADE

Affiché et expédié
en Sous-Préfecture de Mirande
Pour extrait conforme,

